



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction de la citoyenneté et de la  
légalité  
Bureau de l'intercommunalité et des  
élections

Chambéry, le **6 AOUT 2019**

### **Arrêté n°DCL-BIE-2019-17 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Grand Chambéry**

#### **Le Préfet de la Savoie**

Chevalier de la Légion d'honneur

Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.5211-1 à L.5211-62 et L.5216-1 à L.5216-10,

**VU** l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération Chambéry Métropole - Cœur des Bauges, issue de la fusion de la communauté d'agglomération Chambéry – Métropole, et de la communauté de communes du Cœur-des-Bauges, modifié par l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2018

**VU** la délibération du conseil communautaire de « Grand Chambéry » du 2 mai 2019 relative à la prise de la compétence « soutien à l'enseignement supérieur universitaire »,

**VU** les délibérations des conseils municipaux des communes de :

Aillon-le-Jeune (28 mai 2019),  
Aillon-le-Vieux (25 juin 2019),  
Arith (25 juin 2019),  
Barberaz (20 mai 2019),  
Barby (27 mai 2019),  
Bassens (16 juillet 2019),  
Bellecombe-en-Bauges (24 mai 2019),  
Challes-les-Eaux (26 juin 2019),  
Chambéry (15 juillet 2019),  
Le Chatelard (13 mai 2019),  
Cognin (4 juin 2019),  
La Compôte (28 juin 2019),  
Curienne (9 juillet 2019),  
Les Déserts (11 juin 2019),  
Doucy-en-Bauges (15 mai 2019),  
Ecole (16 mai 2019),  
Jacob-Bellecombette (13 mai 2019),  
Jarsy (13 mai 2019),  
Lescheraines (14 mai 2019),

Montagnole (1<sup>er</sup> juillet 2019),  
La Motte-en-Bauges (5 juillet 2019),  
La Motte-Servolex (20 mai 2019),  
Le Noyer (25 juin 2019),  
Puygros (17 mai 2019),  
La Ravoire (27 mai 2019),  
Saint-Alban-Leysses (10 juillet 2019),  
Saint-Baldoph (1<sup>er</sup> juillet 2019),  
Saint-Cassin (1<sup>er</sup> juillet 2019),  
Saint-François-de-Sales (4 juillet 2019),  
Saint-Jean-d'Arvey (20 mai 2019),  
Saint-Jeoire-Prieuré (26 juin 2019),  
Saint-Sulpice (24 juin 2019),  
Sainte-Reine (10 mai 2019),  
Sonnaz (3 juin 2019),  
Thoiry (24 juin 2019),  
La Thuile (27 mai 2019),  
Verel-Pragondran (24 juin 2019),  
Vimines (25 juin 2019)

**CONSIDÉRANT** que les conditions de majorité prescrites par l'article L.5211-17 du CGCT sont remplies,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Est approuvée la modification des statuts de la communauté d'agglomération Grand Chambéry telle que proposée par la délibération du 2 mai 2019.

**Article 2 :**

Les statuts modifiés et approuvés de la communauté d'agglomération Grand Chambéry sont annexés au présent arrêté.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie, auprès du tribunal administratif de Grenoble :

- par écrit à l'adresse suivante : 2 place de Verdun - BP 1135 - 38022 GRENOBLE CEDEX,
- par voie dématérialisée en utilisant l'application « TELERECOURS Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4 :**

Le Secrétaire général de la préfecture, le Président de la communauté d'agglomération Grand Chambéry, les Maires des communes membres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera transmise au Directeur départemental des finances publiques.

Le Préfet

Louis LAUGIER



PREFECTURE DE LA SAVOIE

Vu pour être annexé  
à l'arrêté Préfectoral  
du 6/08/2019

Le PREFET,

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

M. TERPEND

# STATUTS

## Article 1                      Communes membres

Il est formé une communauté d'agglomération entre les communes suivantes :

Aillon-le-Jeune	La Thuile
Aillon-le-Vieux	Le Châtelard
Arith	Le Noyer
Barberaz	Lescheraines
Barby	Les Déserts
Bassens	Montagnole
Bellecombe-en-Bauges	Puygros
Challes-les-Eaux	Saint-Alban-Leysse
Chambéry	Saint-Baldoph
Cognin	Saint-Cassin
Curienne	Sainte-Reine
Doucy-en-Bauges	Saint-François-de-Sales
Ecole	Saint-Jean-d'Arvey
Jacob-Bellecombette	Saint-Jeoire-Prieuré
Jarsy	Saint-Sulpice
La Compôte	Sonnaz
La Motte-en-Bauges	Thoiry
La Motte-Servolex	Vérel-Pragondran
La Ravoire	Vimines


## Article 2                      Durée

La communauté d'agglomération est créée pour une durée illimitée.

## Article 3                      Dénomination

La communauté d'agglomération est dénommée "Grand Chambéry".

### **GRAND CHAMBERY**

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex  
04 79 96 86 00 - grandchambery.fr -  @GrandChambery - cmag-agglo.fr

## **Article 4**            **Siège**

Le siège de la communauté d'agglomération est fixé 106 allée des Blachères à Chambéry.

## **Article 5**            **Compétences**

En application de l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales, la communauté d'agglomération exerce en lieu et place des communes membres les compétences définies aux articles 5-1 et suivants, 5-2 et suivants et 5-3 et suivants.

### **Article 5-1**            **Compétences obligatoires**

#### **Article 5-1-1**            **Développement économique**

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du code général des collectivités territoriales.
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

#### **Article 5-1-2**            **Commerce**

- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

#### **Article 5-1-3**            **Tourisme**

- Promotion du tourisme, dont création d'un office de tourisme intercommunal.

#### **Article 5-1-4**            **Aménagement de l'espace communautaire**

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

#### **Article 5-1-5**            **Transport et mobilité**

- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code.

#### **Article 5-1-6**            **Equilibre social de l'habitat**

- Programme local de l'habitat.
- Politique du logement d'intérêt communautaire.
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire.
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat.

- Actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

#### **Article 5-1-7            Accueil des gens du voyage**

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

#### **Article 5-1-8            Politique de la ville**

- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville.
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs intercommunaux de prévention de la délinquance.
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

#### **Article 5-1-9            Déchets des ménages et déchets assimilés**

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

#### **Article 5-1-10          Milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)**

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

### **Article 5-2                    Compétences optionnelles**

#### **Article 5-2-1            Voirie**

- Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire.
- Création, aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

#### **Article 5-2-2            Assainissement**

- Assainissement.
- Eaux pluviales dans les zones urbanisées et d'urbanisation future définies par les documents d'urbanisme en vigueur.

#### **Article 5-2-3            Eau**

- Eau : production, traitement, transport, stockage et distribution d'eau potable.

#### **Article 5-2-4 Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie**

- Lutte contre la pollution de l'air.
- Lutte contre les nuisances sonores.
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
- Elaboration et mise en œuvre du plan climat-air-énergie territorial.

#### **Article 5-2-5 Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire**

- Construction, aménagement, entretien, gestion et animation d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

#### **Article 5-3 Compétences facultatives**

##### **Article 5-3-1 Compétences complémentaires aux compétences obligatoires**

- En matière de tourisme :
  - o Elaboration et mise en œuvre du schéma de développement touristique.
  - o Enregistrement préalable de tout local d'habitation destiné à la location touristique, détermination des conditions de délivrance et délivrance des autorisations préalables au changement d'usage des locaux d'habitation lorsque ce changement a pour objet une location touristique.
- En matière de transport :
  - o Elaboration de schémas directeurs liés à la mobilité.
  - o Organisation de services de transport à vocation saisonnière ou touristique.
  - o Implantation et gestion des abris pour voyageurs.
- En matière de politique de la ville :
  - o Soutien aux associations œuvrant dans le domaine de la politique de la ville.
- En matière de déchets par rattachement à la compétence collecte :
  - o Prévention, économie circulaire, lutte contre le gaspillage, actions de sensibilisation sur le recyclage.
  - o Transport, transit, regroupement des déchets sur plate-forme, déchetterie, plate-forme d'accueil de déchets verts.
- En matière de milieux aquatiques :
  - o Gestion réglementaire de la plaine de la Coua et du vallon des Cavettes à Viviers-du-Lac.
  - o Etudes, réalisation, gestion et financement de la galerie de rejet des eaux usées traitées au Rhône.
  - o Lutte contre la pollution de l'eau et des milieux aquatiques.
  - o Protection et conservation des eaux superficielles et souterraines.
  - o Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques.
  - o Animation, y compris pédagogique, et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

### **Article 5-3-2            Emploi, insertion et économie sociale et solidaire**

- Elaboration, animation et mise en œuvre du PLIE (Plan local pour l'insertion et l'emploi).
- Participation au développement de l'emploi, de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire.
- Hébergement des organisations syndicales de salariés.

### **Article 5-3-3            Abattoir**

- Gestion de l'abattoir de Chambéry.

### **Article 5-3-4            Agriculture et sylviculture**

- Elaboration et mise en œuvre du schéma agricole.
- Elaboration et mise en œuvre de la charte forestière.

### **Article 5-3-5            Sentiers de randonnée**

- Elaboration et mise en œuvre du schéma directeur des sentiers de promenade et de randonnée intercommunaux.

### **Article 5-3-6            Activités de sports et de loisirs de montagne**

- Réalisation et exploitation des aménagements et des équipements nécessaires ou connexes au développement et à la pratique des activités touristiques toutes saisons de sports et de loisirs de montagne sur Savoie Grand Revard et les Aillons-Margeriaz dans le périmètre défini selon la cartographie annexée aux présents statuts, dont la salle hors sac du Margeriaz et le restaurant attenant, et à l'exclusion des équipements suivants : piscine, garderie, centre culturel, boutique de vente de matériel et hébergement.

### **Article 5-3-7            Aérodrome**

- Aménagement, entretien et gestion de l'aérodrome de Chambéry/Challes-les-Eaux et organisation des activités qui y sont pratiquées.

### **Article 5-3-8            Enseignement supérieur**

- Soutien à l'enseignement supérieur universitaire.

## **Article 6                    Prestations diverses**

- Contribution financière au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et participation aux opérations immobilières du SDIS.
- Participation financière au projet de réseau d'initiative publique très haut débit mis en œuvre par le Département de la Savoie.
- Réalisation d'opérations de mandat menées pour le compte des communes adhérentes ou non, d'autres établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes.

- Participation au capital social de SEM ou d'autres structures dont l'objet est conforme aux compétences communautaires.

## **Article 7**            **Receveur**

Les fonctions de receveur de la communauté d'agglomération sont exercées par le Trésorier principal municipal de Chambéry.